



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
MAIRIE – Maison Villageoise- 3 rue Séger – 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :	15	Séance du 25 septembre 2018
Conseillers en fonction :	15	à 19 heures 30
Conseillers présents ou représentés :	15	Sous la présidence de M. Armand Le Gac, Maire.

Présents (11) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire,
Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire,
Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Alexandra
STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

Ont donné procuration (4) : Etienne ANTONOT, qui a donné procuration à Clément URICHER. Jean-
Baptiste MEYER qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER. Laetitia ORTSCHITT, qui a donné
procuration à Alexandra STEMMELIN. Grégory ZUNQUIN qui a donné procuration à Antoine SUTTER.

Point 5 de l'ordre du jour : Délibération du conseil municipal portant attribution de la propriété
d'un bien sans maître à la commune et incorporation dans son domaine (MULLER Arthur).

Monsieur le Maire expose :

- que les immeubles sis à Petit-Landau, cadastrés
 - section 39 n° 153, lieudit Kohlmatten,
 - section 42 n° 34, lieudit Aufeld,
- n'ont pas de maître, dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et
où aucun successible ne s'est présenté à leur succession,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la
commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la
commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.(...) Toutefois, la propriété est transférée de
plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits(...)";

Vu les articles L. 1123-1 1° et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2541-12,

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que le propriétaire des biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune de
Petit-Landau, désignés ci-après :

- section 39 n° 153, lieudit Kohlmatten, terre avec 18.23 ares
- section 42 n° 34, lieudit Aufeld terre avec 12.04 ares

Inscrits au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU, feuillet P2005MUL179839C au nom
de Monsieur Arthur MULLER né le 01/01/01, qui est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun
successible ne s'est présenté à sa succession

Accusé de réception en préfecture
068-216802546-20180925-20180928_05-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
MAIRIE – Maison Villageoise- 3 rue Séger – 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune de Petit-Landau, désignés ci-après :

- section 39 n° 153, lieudit Kohlmatten, terre avec 18.23 ares
- section 42 n° 34, lieudit Aufeld terre avec 12.04 ares

Inscrits au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU, feuillet P2005MUL179839C au nom de Monsieur Arthur MULLER né le 01/01/01, dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté, sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de PETIT-LANDAU.

- **DECIDE** que les immeubles désignés ci-dessus sont incorporés dans le domaine communal.
- **CHARGE M.** le Maire de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété des immeubles au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ces biens.

Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 28623 du 22/07/1982.
Pour extrait conforme.
Transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Délibéré comme dessus
Pour extrait conforme
Petit-Landau, le 28 septembre 2018

Le Maire

Le Maire



A. Le Gac

A. Le Gac

Accusé de réception en préfecture
068-216802546-20180925-20180928_05-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018